Document mis en ligne le 18.02.2025 sur le site internet de la commune de Libourne

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024
COMMUNE DE LIBOURNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Juliette HEURTEBIS, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée, Emile LUSIGNAN, Conseiller municipal délégué

Absents : Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT

Date de convocation : 09 décembre 2024

****

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

COMMUNICATION DES DECISIONS

-Communication des décisions

ADMINISTRATION GENERALE

-CRC - examen du rapport définitif d'évaluation de la politique publique d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports (exercices 2017-2023)

RESSOURCES HUMAINES

-RH - Tableau des effectifs - décembre 2024

-Tableau des effectifs - Création d'un emploi fonctionnel de DGA

- RH - Emplois saisonniers plage des Dagueys - année 2025

-RH - emplois non permanents saisonniers et temporaires 2025

-RH - modification emplois saisonniers 2024

-Avance sur la subvention annuelle 2025 à l'Amicale du Personnel

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

-Mesures d'accompagnement du dispositif patrimonial remarquable : aides à la restauration des façades, à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour les immeubles anciens - année 2025

-Acquisition de la parcelle AM 67p auprès du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

SPORT

-Subventions aux associations sportives pour la saison 2024-2025 2ème partie

CULTURE

-Convention d'objectifs et de subventionnement - programmation 2024-2025 avec l'association Culture et Compagnie

PROJET URBAIN

-Chapelle des Cordeliers : approbation de la convention de mécénat avec "Fayat Entreprises TP"

DEVELOPPEMENT LOCAL

-Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025

-Cession de vente du fonds de commerce de l'établissement situé au 8 esplanade François Mitterand suite à l'appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation d'une activité de restauration type « brasserie parisienne » aux lauréats de l'AMI de l'Orient

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais

ESPACE FAMILLES

-Convention portant sur la transmission de données à caractère personnel avec la CAF et la MSA de Gironde dans le cadre de l'obligation scolaire de 3 à 16 ans

FINANCES

-Budget principal : décision modificative n°2 - année 2024

-Budget principal : actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et des autorisations d'engagement / crédits de paiement (AE/CP) - année 2024

-Budget principal : versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Festivités et actions culturelles - année 2024

-Budget principal : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

-Avance sur la subvention annuelle 2025 au CCAS

-Acquisition de lampadaires solaires appartenant à La Cali

-Remboursement d'un forfait de post-stationnement

-Remboursement de frais de fourrière

JUMELAGES

- Culture - service Jumelages : attribution de subventions - décembre 2024

RESEAUX

-Rue Jules Steeg - dissimulation des réseaux de télécommunications - convention temporaire de la MO auprès du SDEEG

PATRIMOINE

-Dénomination de la voie et de la promenade quartier de la Bordette

-Dénomination de la voie interne au nouveau lotissement situé quartier Monsabert

- Dénomination de voies internes aux résidences Peyronneau et Peyregourde

VOIRIE-CIRCULATION

-Travaux d'aménagement du bas-côté de la RD1089 avenue de l'Europe entre le n°65 et le n°77

****

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

****

Le quorum est atteint

****

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2024 a été approuvé sans réserve.

****

Monsieur le Maire : Au moment où nous ouvrons ce conseil municipal, à quelques encablures des fêtes de fin d'année, je voudrais, en votre nom et en celui des Libournais, avoir des pensées émues et solidaires pour nos compatriotes de l'archipel de Mayotte qui, vous le savez, vient de subir une dévastation totale, avec des risques importants de famine, de maladie, de manque d'eau et un bilan humain qui sera extrêmement important, même si au moment où nous nous parlons, il n'est pas consolidé, loin de là.
Je voudrais dire aussi, car je vois certains commentaires, certes rares, mais indignes, que Mayotte est un bout de France, avec ses singularités, ses faiblesses, un bout de France très attachant, et ce, depuis longtemps. Il ne faut pas confondre le moment où Mayotte est devenue un département français et celui où elle a intégré la République française, il y a près de 200 ans. Et quand bien même ce ne serait pas un territoire français, il conviendrait d'exprimer aussi notre solidarité. Là où nous avons, à plusieurs reprises au cours des dernières années, et c'est une longue tradition républicaine, exprimé des solidarités envers des catastrophes internationales, il faut être conscients que c'est un territoire français qui a été dévasté.
J'appelle donc la Nation à être parfaitement solidaire, à être à côté des Mahorais, à la fois dans l'urgence immédiate, faire face à la famine et à l'urgence sanitaire, et j'ai en particulier une pensée pour l'hôpital de Mamoudzou, plus grande clinique de France, qui a été en partie dévastée elle aussi, mais également à plus long terme, car l'épreuve de la reconstruction viendra vite. Je voudrais avoir une pensée également pour « notre » Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, qui se prépare à partir, avec notamment une quarantaine de Phénix, venant en complément du régiment de Nogent-le-Rotrou, qui va être projeté avec du matériel de sauvegarde. L'UIISC a déjà mobilisé des sapeurs-sauveteurs qui se trouvent à Mayotte à l'heure où je vous parle. Je voudrais par ailleurs vous informer qu'il y a une petite communauté mahoraise à Libourne, y compris dans nos services, et des initiatives locales seront donc prises d'appel aux dons d'argent. La Ville de Libourne relaiera dès demain cet appel aux dons sur les réseaux sociaux ; la Cali proposera par ailleurs une subvention exceptionnelle de 10 000 €, en lien avec l'Association des Maires de France, afin de soutenir le relais local qu'est la protection civile, de nombreuses collectivités s'inscrivant dans cette démarche.

J'aimerais aussi avoir un mot sur la conjoncture politique de la France. J'appelle de mes vœux une stabilité gouvernementale qui m'apparaît nécessaire et souhaite donc que le Premier ministre, François BAYROU, trouve le chemin, de crête, certes, pour apaiser la Nation et les inquiétudes des Français. Nous nous trouvons dans une certaine incertitude au moment de préparer les budgets que nous voterons en avril. Je suis en tout cas un maire qui essaiera modestement d'avoir une posture responsable pour que l'on se dirige vers un pays qui se rassure, avec un budget et une certaine visibilité jusqu'aux échéances normales de 2027.
Voilà quel est mon souhait en cette période de vœux.

Je souhaite me réjouir enfin avec vous de l'ambiance libournaise en ce moment, très particulière, très festive, très féérique et féliciter ceux qui ont pensé les animations de Noël, c'est-à-dire le monde associatif commerçant, mais également les services de la Ville. C'est un franc succès, avec une forte fréquentation ; la rue Gambetta est en ce moment la rue Sainte-Catherine de Bordeaux, mais en mieux, parce que tout y est. On y entend le son du mapping notamment.
C'est ce que nous recherchions : devenir une espèce de cocon féérique au mois de décembre, d'abord parce que cela anime la ville et fait plaisir à nos concitoyens, mais surtout parce que cela permet de remplir nos commerces. J'entends me satisfaire à cet égard avec vous des messages que ces derniers m'adressent, faisant état d'un mois de décembre qui répare assez largement les turbulences économiques auxquelles ils ont dû dernièrement faire face.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

24-12-183 : Communication des décisions

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication

****

Monsieur le Maire : Ce premier point était passé sous les écrans radars, je l'avoue. Des centaines de collectivités ont été questionnées à l'occasion d'un rapport de la Chambre régionale des comptes sur les titres d'identité. Nous devons donc passer, à l'instar de l'ensemble des collectivités, une délibération relative à l'examen du rapport définitif d'évaluation de la politique publique d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports.
78 communes ont été auditionnées, dont la Ville de Libourne et la Chambre régionale des comptes a émis six recommandations, mais aucune ne concerne notre commune directement.

****

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

24-12-184 : CRC - examen du rapport définitif d'évaluation de la politique publique d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports (exercices 2017-2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine en date du 18 décembre 2023 informant le Maire de l'ouverture d'une enquête sur la délivrance des titres d'identité sécurisés par les communes de la Gironde,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, en date du 29 juillet 2024, notifiant au Maire le rapport provisoire d'évaluation de la politique d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports,

Vu l'article R.245-2-7 du code des juridictions financières précisant qu'il appartient à la collectivité de transmettre, dans un délai d'un mois après réception du courrier et par voie dématérialisée, les réponses qu'elle souhaite apporter aux recommandations émises dans le rapport provisoire, sachant que la collectivité pourra appuyer ses réponses par des pièces justificatives,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 21 novembre 2024 notifiant au Maire le rapport définitif d'évaluation de la politique publique relative à l'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports dont l'examen en séance du Conseil Municipal doit s'effectuer lors de sa réunion la plus proche,

Considérant que l'article R.245-2-11 du Code des juridictions financières dispose que le rapport définitif sera publié sur le site internet des juridictions financières une fois qu'il aura été présenté devant l'une des assemblées délibérantes des collectivités destinataires de ce rapport et au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa notification,

Considérant que les termes dudit rapport d'évaluation portent sur des constats et des recommandations que nous partageons,

Considérant que l'article R.245-2-12 du Code des juridictions financières dispose que le rapport définitif, incluant les réponses des collectivités, sera transmis au Préfet du Département de la Gironde,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication du rapport définitif d'évaluation de la politique d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports établi par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Laurence ROUEDE

Laurence ROUÈDE : Monsieur le Maire, chers collègues. Voici le traditionnel tableau des effectifs, avec des suppressions/créations de postes au gré des évolutions de carrière à l'école de musique, mais également une évolution au sein de nos effectifs de sécurité, avec la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet suite à la réussite au concours de l'un des agents ASVP. C'est donc une bonne nouvelle pour cet agent, mais également pour la collectivité. Le service s'en trouve donc réorganisé, ce qui va nous permettre de compléter le dispositif humain, en particulier sur la vidéoprotection et son visionnage, qui est d'une ampleur conséquente en termes de taux horaire, dans un métier où il peut être pénible de respecter un certain rythme lorsque l'on reste derrière des écrans.

24-12-185 : RH-Tableau des effectifs – décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er décembre 2024 :

Modification des postes suite à des évolutions de poste :

- création d'un emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet

- suppression d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 10h/20h et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 11h35/20h

- suppression d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h/20h et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8h25/20h

- suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet

24-12-186 : Tableau des effectifs - Création d'un emploi fonctionnel de DGA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

L'importance de la politique publique communale en matière de sport, constitue un vecteur important de la qualité de vie et contribue également au rayonnement de la ville de Libourne lors de manifestations régionales, nationales voire internationales.

L'accompagnement qui est apporté aux associations n'a jamais été aussi indispensable et l'organisation des manifestations et évènementiels prend une place de plus en plus importante qui nécessite une stratégie globale permettant de répondre aux sollicitations tout en respectant l'adéquation charge- capacité des différents services.

Il convient donc de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services les services liés aux activités sportives, associatives et évènementielles et d'en coordonner l'organisation.

Le Directeur général adjoint des services participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera ainsi des actions de modernisation du service public.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise la création à compter du 1er janvier 2025, de l'emploi fonctionnel à temps complet de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

- autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par voie de détachement

- prévoit les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges afférentes

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents

****

Laurence ROUÈDE : Cette délibération est relative à la création d'une direction générale adjointe, sans recrutement supplémentaire puisque cela correspond à une évolution de poste, de carrière et de mission de notre actuel directeur des sports, à qui Monsieur le Maire a proposé de devenir directeur général adjoint et de recalibrer des missions très utiles.
Vous le savez, Libourne accueille un certain nombre d'évènements, auquel s'ajoute un important travail mené avec les associations. Nous souhaitons cette évolution dans le cadre de la réorganisation de la collectivité, avec la création d'un emploi fonctionnel qui permettra au directeur des sports de travailler en transversalité sur le monde sportif, le monde associatif, les grands évènements, auprès du directeur général des services qui jusqu'à présent était en charge directe de ces sujets.

Christophe GIGOT : Merci, Monsieur le Maire. En termes de fonction, de quelle manière cet agent évolue-t-il ?

Monsieur le Maire : Cet agent était jusqu'ici directeur des sports. Il est désormais directeur des sports et des évènements. Lorsqu'on organise des évènements qui comptabilisent plus d'un million de passages à Libourne, ou quand on organise la Fête de la Confluence avec l'ensemble des règlements qu'il faut respecter, notamment en matière de sécurité, il est bien que tout ceci se fasse sous le pilotage d'un directeur général. De la même manière, sur le monde associatif, et pas uniquement sur le Forum des associations, qui est bien organisé, il est important de mettre en place une structuration plus précise dans la direction de nos services. Cet agent passe donc d'un poste de directeur des sports à celui de directeur général adjoint, ressource qui faisait défaut dans notre organisation. C'est aussi pour le maire que je suis, une protection supplémentaire, même si j'ai une absolue confiance en notre directeur général des services. Il est en effet bon qu'il existe un N-1 très regardant sur les responsabilités de la Ville en matière d'évènements de taille significative.

****

24-12-187 : RH - Emplois saisonniers plage des Dagueys - année 2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 21-06-129 du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime Indemnitaire des agents de la ville de Libourne,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante peut créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité et accroissement temporaire saisonnier dans les conditions de l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique.

L'ouverture de la plage des Dagueys durant la saison estivale implique une surveillance 7 jours/7, y compris les jours fériés. Afin d'assurer cette surveillance, il est nécessaire de recruter des emplois non permanents saisonniers titulaires de diplômes spécifiques.

Par ailleurs, le marché de l'emploi concernant le recrutement de sauveteurs aquatiques est complexe tant la concurrence est importante (saison sur les plages du littoral, ouverture de nouvelles structures en proximité du libournais). A ce titre, il semble primordial de rendre plus attractives les rémunérations proposées.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- décide pour l'année 2025 de la création de 9 postes à temps complet répartis selon les qualifications requises pour répondre aux besoins de la direction des sports, à laquelle est rattachée la surveillance de la plage des Dagueys :

- 1 chef de poste, recruté par référence au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 2ème classe, classification RIFSEEP B2.

- 1 chef de poste adjoint, recruté par référence au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), classification RIFSEEP B3.

- 7 sauveteurs aquatiques, recrutés par référence au grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques (OTAPS) qualifié, classification RIFSEEP C2.1.

- verse la part fonctions poste du RIFSEEP ainsi que les indemnités horaires pour travail de dimanche, de jour férié et de nuit aux agents recrutés dans les conditions de la délibération du 29 juin 2021 susvisée

- charge Monsieur le Maire à fixer les conditions de rémunération des agents dans le respect des dispositions de la présente délibération

****

Laurence ROUÈDE : Nous devons prévoir les emplois saisonniers pour 2025, en particulier pour la plage des Dagueys. Il existe en effet une forte concurrence entre les collectivités possédant des plages à surveiller et une hyper attractivité des plages océanes, ce qui nous obligent à nous organiser en avance.
Il est à noter que la commune essaie d'être le plus attractive possible en proposant des rémunérations adaptées aux classements RIFSEEP.

****

24-12-188 : RH - emplois non permanents saisonniers et temporaires 2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les prévisions budgétaires pour la Ville de Libourne et l'inscription des crédits budgétaires pour permettre le recrutement d'agents contractuels saisonniers et temporaires,

La Ville de Libourne est amenée à recruter des personnes contractuelles pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques ou en cas de surcroît d'activité.

La Ville de Libourne recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à article L313-1 du code général de la fonction publique ces emplois doivent être créés par l'assemblée délibérante.

Pour 2025, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différentes directions et services de la collectivité.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins dans le cadre de la préparation budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide la création de postes non permanents saisonniers et temporaires suivants pour l'année 2025 :

DIRECTION	SERVICE	FONCTIONS	STATUT	CADRE D'EMPLOI	POSTES	QUOTITÉ
Direction générale des services		Surcroît d'activité administrative	temporaire	Adjoint administratif	2	35H
	Événementiel	Animations de Noël – P. Noël et 5 lutins	saisonnier	adjoint d'animation	6	35H
		Agent patinoire	saisonnier	Adjoint d'animation	7	35H
Direction des services techniques	CTM	agent de manutention	saisonnier	adjoint technique	4	35H
Direction dynamique commerciale	Marché	Agent technique	saisonnier	adjoint technique	1	35H
Direction des affaires culturelles	Musée	agent d'accueil	temporaire	adjoint du patrimoine	1	35H
Direction citoyenneté	Affaires générales	Agent recenseur	temporaire		6	*

* Les agents recrutés dans le cadre du recensement de la population seront rémunérés par référence à un forfait correspondant à un SMIC mensuel.

Cette délibération est susceptible d'être modifiée en cours d'année en fonction des arbitrages budgétaires.

24-12-189 : Modification emplois saisonniers 2024

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération 23-12-226 du 18 décembre 2023 créant les postes non permanents saisonniers et temporaires pour l'année 2024,

Considérant qu'au regard de l'organisation des animations de Noël 2024, il y a lieu de modifier le nombre d'emplois saisonniers prévus dans la délibération susvisée,

Considérant la limite d'âge légal dans la fonction publique territoriale dans le cadre des recrutements des contractuels saisonniers fixée à 67 ans et le profil du Père Noël retenu pour 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- modifie la délibération du 18 décembre 2023 comme suit concernant les emplois saisonniers du service événementiel :

DIRECTION	SERVICE	FONCTIONS	STATUT	CADRE D'EMPLOI	POSTES	QUOTITE
Direction générale des services	Événementiel	Animations de Noël	saisonnier	adjoint d'animation	5	35H
		Agent patinoire	saisonnier	adjoint d'animation	7	35H

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période de Noël 2024 pour exercer les fonctions de Père Noël dans le cadre des animations mises en place par la Ville de Libourne, et de définir la vacation comme étant une intervention d'une heure et de fixer le montant de celle-ci au taux horaire brut de 13,50 euros

24-12-190 : Avance sur la subvention annuelle 2025 à l'Amicale du Personnel

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier à l'association du personnel municipal de la Ville de Libourne et du CCAS qui œuvre en faveur du personnel.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel municipal de faire face à ses engagements de début d'année (paiement d'acomptes pour la réservation des locations d'été, notamment...) et l'organisation des vœux du Maire et compte tenu que le BP 2025 n'est pas voté, il est proposé de procéder, dès le début du mois de janvier à :

- une avance de 18 000€ sur la subvention annuelle de l'Amicale du personnel répartie de la manière suivante :

- avance de 10 000 € sur la subvention annuelle

- avance de 8 000 € pour l'organisation des vœux du personnel

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- procède à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention à l'association de l'amicale de la ville de Libourne pour un montant de 18 000 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnements afférentes

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

****

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'il n'y aura pas, pour la quatrième année consécutive, les vœux du Maire et des élus en direct, ce qui représente tout de même une économie de plus de 10 000 €. De surcroît, la salle des fêtes ayant été détruite, il paraissait compliqué d'organiser un évènement, qui aurait été encore plus coûteux. Les vœux seront donc transmis sur les réseaux sociaux de la Ville et c'est tout aussi bien ainsi.

****

URBANISME

Rapporteur : Laurence ROUEDE

24-12-191 : Mesures d'accompagnement du dispositif patrimonial remarquable : aides à la restauration des façades, à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour les immeubles anciens - année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 8 février 2018 portant sur le lancement d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » et des modalités de concertation,

Vu le zonage de l'opération d'aménagement,

Vu le règlement de l'AVAP (SPR désormais) adopté le 30 septembre 2014,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 portant sur la modification du périmètre des subventions façades et menuiseries,

Vu le règlement d'intervention ci-joint pour l'octroi de subventions sur le Cœur de Bastide,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 portant sur les aides communales à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de restauration de façade, ainsi que la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles datant d'avant 1950 situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'économie locale ainsi que les entreprises et artisans qualifiés,

Considérant que le dispositif de subventions à la restauration des façades mis en place en 2024 est reconduit à l'identique pour l'année 2025,

Considérant que ces subventions viendront compléter celles mobilisées pour la revitalisation du cœur de ville et accompagner le volet portant sur la rénovation des logements anciens,

Considérant que ces subventions ont pour objectif de garantir l'homogénéité des travaux de modification de façade,

Considérant que ce dispositif concerne tout propriétaire d'une échoppe ou d'un immeuble datant d'avant 1950 situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », qu'il agisse en tant que personne physique ou morale,

Considérant que, pour les propriétaires bailleurs, une vérification systématique du respect du règlement sanitaire départemental sera effectuée sous forme de contrôle, conditionnant ainsi l'attribution de la subvention,

Considérant que les subventions en 2025 représenteront 30 % du montant total hors taxes des travaux à réaliser et seront plafonnées à 3 000 € maximum par type de travaux (façade ou menuiseries),

Considérant que, pour les propriétaires bailleurs, cette aide sera augmentée de 10% la portant à 40%, du montant hors taxe des travaux à réaliser à la condition de créer un ou plusieurs logements sociaux. Dans ce cas précis, la subvention sera plafonnée à 4 000€,

Considérant que, lorsque l'immeuble est géré en copropriété, les demandes de subventions ne pourront être déposées qu'à l'initiative du syndicat. Elles ne pourront porter que sur l'ensemble des menuiseries (fenêtres et/ou volets) d'une même façade. Une demande de subvention déposée par un ou plusieurs copropriétaires ne sera donc pas recevable. Cette mesure permettra de garantir l'homogénéité des travaux de modification de façade,

Considérant que ces subventions ne pourront pas être cumulables avec les subventions dédiées aux immeubles concernés par le dispositif de ravalement obligatoire si ce dernier est mis en place,

Considérant que les aides perçues dans le cadre du dispositif d'aides à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et à la restauration de menuiseries en bois peuvent être cumulables dans le cadre d'un même immeuble,

Considérant que le bénéficiaire d'une aide sera exonéré de la Redevance d'Occupation du Domaine Public au droit de l'immeuble concerné pendant la durée des travaux,

Considérant que les modalités d'attribution seront précisées par le règlement d'octroi des subventions applicable à partir du 1er janvier 2025,

Considérant que les travaux subventionnés doivent être terminés dans l'année suivant la date de réception de l'accord de principe.

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- reconduit et approuve le dispositif d'aide à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et restauration de menuiseries en bois pour l'année 2025 défini comme suit :

-subvention de 30 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 3 000 € maximum par type de travaux

-subvention de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 4 000 € maximum dans le cas des propriétaires bailleurs, dont le projet porte sur la création de logements sociaux

- approuve les critères d'attribution des subventions définis ci-dessus et le règlement d'intervention correspondant

- accepte l'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le(s) bénéficiaire(s) des aides

- autorise le versement des subventions accordées en fonction des critères décrits ci-dessus sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage pour les travaux qui auront été préalablement autorisés par arrêté municipal, pour lesquels un accord de principe de versement de la subvention aura été établi, et pour lesquels le contrôle de la bonne exécution aura été effectué par agent assermenté

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Imputation budgétaire chapitre 906

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

****

Laurence ROUÈDE : Comme chaque année depuis la création de ce dispositif de subvention « façades » à hauteur de 30 % et de 40 % lorsqu'il y a création d'un ou de plusieurs logements sociaux, cette mesure rencontre un fort succès, avec une soixantaine de dossiers financés par an, portant à 391 le nombre de rénovations de façades et de menuiserie bois accompagnées, subventionnées par la Ville, et cela se voit dans la ville.Le montant des travaux s'élève à un peu plus de 3 millions d'euros grâce à l'aide financière accordée par la Ville dans le cadre de ce

dispositif.

Christophe GIGOT : Nous avons souvent évoqué à l'occasion de nos conseils municipaux ces subventions et de mesures éventuellement renforcées sur des secteurs particuliers. Est-ce à l'ordre du jour pour les années à venir ?

Laurence ROUÈDE : Nous avons déjà élargi en 2024 le périmètre éligible, dans une enveloppe constante cependant. Mais il est vrai qu'à mesure que des façades ou rues ont été accompagnées, nous avons étendu le dispositif. Une de nos délibérations, souvenez-vous, est venue par exemple achever ce qui manquait dans le quartier Montaudon et deux dossiers ont d'ailleurs déjà été déposés sur ces rues.
Nous travaillons toujours à un élargissement de ce dispositif et prévoyons courant 2025 d'inclure la rue du Président Wilson, dans laquelle nous voyons qu'une aide supplémentaire doit être apportée.
Nous sommes toutefois dans un contexte budgétaire qui nous contraint de faire des choix, nous ne sommes pas encore dans la capacité d'étendre à toute la ville, mais le principe est celui-ci : au fur et à mesure que les façades sont rénovées dans la ville, nous l'étendons de plus en plus vers de nouveaux quartiers.

****

24-12-192 : Acquisition de la parcelle AM 67p auprès du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et notamment son article 2 fixant le seuil réglementaire de consultation pour avis des services de l'Etat en matière d'acquisition amiable à 180 000 €,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne,

Vu la décision du 12 novembre 2024 du Bureau syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde portant sur la cession de la parcelle AM67p sur la commune de Libourne,

Considérant que la ville de Libourne souhaite acquérir auprès du SMICVAL à l'euro symbolique non exigé non payé pour environ 84 m² de la parcelle AM 67 du 229 avenue de l'Epinette (terrain du futur Smicval Market du Libournais) afin d'une part de pouvoir remplacer le carrefour à feu existant par un rond-point, entre l'avenue de l'Épinette et le Chemin du Ruste / Chemin du Verdet, et d'autre part d'offrir une meilleure visibilité aux riverains du lotissement du Ruste en redessinant l'angle de la parcelle au niveau de l'entrée du lotissement par un pan coupé,

Considérant qu'étant donné que cette acquisition se fait à la demande de la Ville, il est légitime que les frais inhérents à cette cession soient portés à sa charge,

Considérant que le SMICVAL doit modifier le permis de construire qui lui avait été accordé afin de prendre en compte les conséquences sur son projet de la modification parcellaire et que de fait, des frais de maîtrise d'œuvre supplémentaires sont à prévoir pour un total de 11 700 € HT pour réalisation d'une nouvelle esquisse, mise à jour des pièces écrites et graphiques etc.,

Considérant que le SMICVAL et la Ville s'entendent pour partager ces frais pour moitié,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle AM67p pour une superficie de 84 m² à l'euro symbolique non exigé non payé

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la Ville de Libourne à savoir frais de notaire pour 580 euros (à parfaire ou à diminuer) et frais de géomètre pour 750 euros HT (en remboursement des frais avancés par le SMICVAL)

- approuve la prise en charge de la moitié des frais de maîtrise d'œuvre engagés par le SMICVAL pour redessiner son projet d'espaces extérieurs pour un montant de 5 850 euros HT sur présentation d'un titre de recette du SMICVAL

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette acquisition

Imputation budgétaire 908 en ce qui concerne l'acquisition, les frais d'acquisition et les frais de géomètre

Imputation budgétaire 908 en ce qui concerne la prise en charge pour moitié des frais de maîtrise d'œuvre

****

Christophe GIGOT : En ce qui concerne le SMICVAL et plus particulièrement la déchèterie de l'Épinette, il me semble qu'elle devait être fermée pendant deux mois seulement et que ce délai est dépassé…

Monsieur le Maire : La déchèterie est ouverte depuis trois semaines.

SPORT

Rapporteur : Jean-Louis ARCARAZ

24-12-193 : Subventions aux associations sportives pour la saison 2024-2025 2ème partie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-06-109 en date du 27 juin 2024,

Vu la délibération n°24-06-120 en date du 27 juin 2024,

Vu la délibération n°24-09-140 en date du 27 septembre 2024

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives communales, qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale.

Considérant qu'à ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le versement est effectué en trois fois au cours de l'année civile,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle a été allouée le 27 septembre 2024 à l'association « Libourne Football Association 2024 » qui vient de se créer et que la ville a souhaité l'accompagner pour démarrer la saison 2024-2025,

Premier vote : Aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs

Le 27 juin 2024 / DELIB –24-06-109 /Montant : 24 154 €

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient pour un versement qui s'effectue en deux parties en juillet et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives

Le 27 juin 2024 / DELIB 24-06-120 / Montant : 208 838 euros

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement

  Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement compte tenu de l'enveloppe financière inscrite au Budget Primitif.

- Les fluides

  Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

- La promotion de la Ville

  Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Subvention exceptionnelle à l'association « Libourne Football Association 2024 »

Le 27 septembre 2024 / DELIB 24-09-140 / Montant : 20 000 euros

Considérant que cette association vient de se créer, pour pérenniser la pratique du football à Libourne, et afin de l'accompagner pour l'achat des matériels et des équipements qui lui sont nécessaires pour démarrer la saison 2024-2025, Il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle pour la saison 2024-2025 à l'association « Libourne Football Association 2024 » d'un montant de 20 000 euros au titre de la promotion ville.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement

  En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

  Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'« Observatoire du sport», instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du mois de décembre de la même année.

  Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

  Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports et vacances sportives par exemple), etc.

- Les fluides

  Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

  Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux autres associations sportives pour la saison 2023-2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission sport en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 2 abstentions (Régis GRELOT et Michel GALAND ayant donné pouvoir à Régis GRELOT),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions selon le tableau joint

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

****

Jean-Louis ARCARAZ : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, permettez-moi de partager avec vous le label « Ville active, Ville sportive », obtenu par la Ville de Libourne à Rouen le 10 octobre dernier et remis par le ministre des Sports de l'époque. Ce label marque la qualité de la politique publique sportive, qui met au niveau aujourd'hui les mêmes villes que sont Nice, Nantes, Saint-Étienne ou Dijon, et qui matérialise et dynamise l'excellence sportive véhiculée par le mouvement sportif de notre ville.
L'année dernière, nous comptions 7 483 licenciés, en progression par rapport à 2022-2023. Ce soir, nous comptons plus de 8 200 licenciés, soit une hausse de 24 % en deux ans. Ces résultats sont bien le fruit d'une politique dynamique, avec les grands évènements sportifs qui ont eu lieu à Libourne (Jeux olympiques, Terre de Jeux, Coupe du monde de rugby, Tour de France, flamme olympique, Masters, etc.). La saison 2024-2025 s'annonce aussi importante, puisque nous savons qu'une augmentation des licenciés au sein de nos associations sportives est à prévoir, toujours dans la droite ligne des Jeux olympiques.
Nous avons une exception à Libourne, puisque la pratique féminine est encore cette année remarquable puisqu'elle atteint 41 % des pratiquants, alors que la moyenne nationale se situe à 36 %. Nous pouvons en revanche noter des résultats financiers en baisse sur l'ensemble des associations sportives, alors que le nombre de licenciés augmente. Les clubs subissent en effet des hausses importantes en matière de déplacements et de frais, qui font qu'aujourd'hui, les fonds de roulement sont nettement inférieurs à ce qu'ils devraient être. Je resterai très attentif et proche des clubs afin de surveiller cela de près.
La subvention de la Ville aux associations est bien entendu indispensable à l'équilibre et au fonctionnement dans son contexte, afin qu'elles puissent continuer à mettre en œuvre leur action et à participer à une mission de service public par le prisme du sport.
Vous avez voté une première subvention de fonctionnement, fluides, promotion de ville et mises à disposition de personnel ; ce soir je vous demande d'attribuer aux associations sportives la somme de 257 050 €, qui portera le montant final à 510 041 €.

Il est à noter que la commission des sports, réunie le 10 décembre dernier, a rendu un avis favorable.

Christophe GIGOT : Nous pouvons effectivement nous satisfaire du nombre de licenciés et de pratiquants dans notre ville. Néanmoins, comme vous le dites, et nous en avions parlé à propos du club de football, je pense qu'il serait judicieux d'être très attentifs à l'évolution financière de nos associations. Non pour assurer une certaine police du fonctionnement de nos clubs, les clubs sont libres, mais afin de mettre en évidence le fait que l'intervention de la Ville nécessite une extrême rigueur financière de la part de chaque club. Les fonds apportés par la Ville sont tout de même importants et il est crucial que les présidents de clubs sportifs en soient conscients. Cela permet également d'alerter nos concitoyens sur le fait que la pratique du sport a une incidence financière sur l'ensemble de la collectivité.

Monsieur le Maire : Ce que vous dites est juste et nous partageons vos propos. Nous finissons ici de distribuer les subventions 2024. Jean-Louis ARCARAZ, en notre nom, est dans un dialogue très performant avec le monde associatif, en prévision d'un budget 2025 qui sera plus contraint. Le montant global des subventions envers le monde sportif diminuera en effet de plusieurs dizaines de milliers d'euros en 2025, dans un contexte budgétaire que chacun connaît. Nous devrons fournir des efforts, mais aussi en demander.
Mais il était également important que Jean-Louis ARCARAZ nous rappelle que le monde associatif est lui aussi « à l'os ». Nous serons justes, dans un dialogue bilatéral qui aura pour objectif de ne pas mettre les clubs en difficulté, autant que faire se peut.
Par ailleurs, nous observons un accroissement significatif du nombre de pratiquants, dont 55 % sont hors Libournais. C'est donc une charge de centralité, qui n'annonce toutefois aucune décision de ma part. Je souhaite simplement le faire savoir au territoire. Certains sports mériteraient peut-être d'être territorialisés au niveau de la Cali, à l'instar de ce qui a été fait avec l'escalade ou la natation, ce qui leur permettrait d'être soutenus par l'intercommunalité. Ce n'est là qu'un début de discussion et non une décision, mais on se rend bien compte que la charge est souvent supportée par la Ville de Libourne, avec pourtant 55 % de pratiquants hors Libournais. Dans le contexte budgétaire qui sera le nôtre dans quelques mois, que chacun sache que le monde du sport sera, comme pour toutes les politiques de la Ville, mis à contribution.

Christophe DARDENNE : Je voudrais en profiter pour tirer mon chapeau au nouveau président du club de football. C'est par sa volonté et son bénévolat qu'il est parvenu à refaire naître de ses cendres ce club, qui était tombé à terre. Il faut des finances, certes, mais il faut surtout des hommes et des volontés. Pouvoir les aider est une bonne chose, et cela a été le cas pour le club de football.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, il faut des volontés et des volontaires. Le président du club, Philippe SENA, est resté fidèle, entouré d'ailleurs de toute une équipe. Il a pu le faire parce que la Ville ne l'a pas lâché. C'est dans cette division (D1), le club de France le plus subventionné. Mais il a été très soutenu, il a conservé l'encadrement, qui n'est pas supporté par le club d'ailleurs, et surtout les bénévoles sont restés, à l'instar du public. Et on voit que lorsqu'il y a une bonne ambiance, lorsqu'il existe une perspective, lorsque le football amateur est maintenu, les licenciés restent et le public est quasiment aussi nombreux en D1 qu'il ne l'était en CFA.

Christophe DARDENNE : Il a su aussi créer un pool d'une cinquantaine de sponsors en deux mois.

Monsieur le Maire : 70 sponsors. Le club d'handball a levé lui aussi plus d'une centaine de milliers d'euros de sponsors et nous pouvons nous réjouir de ces résultats.
Les choses vont donc bien, mais vous avez raison de parler du Libourne Football Association. Nous pourrions également évoquer le club de rugby, qui se remet à gagner.

24-12-194 : Convention d'objectifs et de subventionnement - programmation 2024-2025 avec l'association Culture et Compagnie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Culture et Compagnie est, depuis de nombreuses années, un partenaire majeur de la Ville à l'occasion de chaque saison culturelle, de chaque édition du festival des arts de la Rue Fest'arts et quelle assure désormais l'organisation du carnaval de Libourne,

Considérant que cette association a pour objet de promouvoir la culture, l'action culturelle et les spectacles auprès d'un large public tant sous forme d'interventions humaines et notamment bénévoles, que sous forme d'organisation de manifestations gratuites et ouvertes à tous,

Considérant qu'elle joue, saisons après saisons, un rôle actif auprès des équipes municipales et du réseau associatif local au bénéfice des Libournais,

Considérant l'intérêt pour le Ville de Libourne de soutenir l'action telle que conçue et définie par l'association Culture et Compagnie dans son projet associatif pour la saison 2024/2025,

Considérant qu'au regard des budgets prévisionnels présentés par l'association Culture et compagnie la Vile de Libourne souhaite concrétiser ce soutien par l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 400€ pour l'ensemble des manifestations proposées lors de la saison 2024/2025,

Considérant que par délibération 24-06-114 du 27 juin 2024 un premier montant de 3 000€ avait été attribué à l'association culture et Compagnie par anticipation des montants alloués pour cette programmation et qu'il convient donc de fixer les modalités de versement du solde à hauteur de 15 400€ au total,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention d'objectifs et de subventionnement les engagements de la Ville de Libourne et de l'association culture et Compagnie pour l'ensemble de cette programmation 2024/2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de subventionnement entre la Ville de Libourne et l'association Culture et Compagnie arrêtant les modalités de versement des subventions complémentaires à hauteur de 15 400€ pour les manifestations de la saison 2024/2025

Imputation budgétaires : 933

****

Christophe-Luc ROBIN : Dans le sens des remarques émises par notre collègue Christophe GIGOT sur la nécessaire rigueur en matière de financements, cette subvention prouve que cette rigueur n'est pas aveugle puisque dans ce cas un peu particulier, nous proposons une subvention qui augmentera au profit de l'association Culture et compagnie. Cette association, qui existe depuis un temps certain, est très investie dans le milieu culturel de la Ville, notamment à l'occasion du festival annuel Fest'Arts, mais également avec le Liburnia, théâtre de ville, auquel elle apporte une aide conséquente.
Cette subvention, associée à une convention d'objectifs, s'élargit en 2025, au profit de la participation à l'organisation du carnaval de Libourne ainsi qu'à d'autres manifestations, en particulier les « Entre-scènes » et des actions de cinéma en plein air.
La subvention qui vous est proposée vient compléter celle déjà votée par le Conseil municipal au mois de juin 2024, pour atteindre un total de 18 400 €.

Monsieur le Maire : Je précise que la hausse du coût est due à la réévaluation du coût réel du carnaval. J'indique également que l'association Culture et compagnie va prendre en charge une décision de la population, puisque c'est une initiative portée par le budget participatif, relative à la mise en œuvre d'un dispositif de diffusion de films en plein air.

****

24-12-195 : Chapelle des Cordeliers : approbation de la convention de mécénat avec "Fayat Entreprises TP"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Vu le projet urbain « Libourne 2030 La Confluente »

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant que la ville de Libourne souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt de la commune de Libourne à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Considérant que le projet urbain « Libourne 2030 la Confluente » ambitionne de révéler et valoriser le patrimoine historique et architectural de la ville

Considérant que la chapelle des Cordeliers, située rue Jean-Jacques Rousseau, constitue le dernier fragment du Couvent des Cordeliers qui a joué, pendant une longue période, un rôle central dans la vie civique, politique et religieuse

Considérant que la chapelle des Cordeliers est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,

Considérant que la commune de Libourne entend engager un processus de réflexion sur la reconversion et la restauration de la chapelle des Cordeliers, actuellement désaffectée

Considérant le souhait de l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP, de participer à cette démarche et d'effectuer un mécénat financier au bénéfice de la commune de Libourne, à hauteur de 10 000 € net,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat avec l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

****

Christophe-Luc ROBIN : La célèbre chapelle des Cordeliers est ce qu'il subsiste du couvent des Cordeliers, qui fut durant la période historique de Libourne un lieu particulièrement chargé d'histoire, puisque non content d'y accueillir les Frères mineurs, qui relevaient d'une spiritualité franciscaine, c'était aussi à cette époque l'endroit où les jurats et le maire se réunissaient, c'était donc en quelque sorte un hôtel de ville.
La modernité a voulu dans les années 60 que pour un central téléphonique plein de fiches et de touches, on rase l'essentiel de ce cloître des Cordeliers. On a donc rasé il y a 60 ans un magnifique bâtiment pour une technologie qui aujourd'hui n'existe plus.
Ce mécénat avec l'entreprise Fayat devrait constituer le quart de la somme investie pour ce bâtiment inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, qui n'est aujourd'hui pas visible, et l'étude menée devrait nous permettre d'enrichir la réflexion que nous allons devoir porter sur la reconversion et la restauration de ce bâtiment, reliquat de ce lieu emblématique de Libourne.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un lieu très intégré à notre quête du label « Ville et pays d'art et d'histoire ». Nous allons avancer dans cette quête en 2025 et cette étude y sera pleinement intégrée, comme d'autres. Si je dis cela, c'est parce qu'en revanche, nous irons sur un rythme plus lent que ce que nous aurions espéré en début de mandat, par choix budgétaire. Nous allons passer la deuxième étape en 2025, mais il nous manquera quelques mois pour obtenir le label, que nous n'avons pas jugé prioritaire dans le contexte actuel. Ce lieu très spécifique de la chapelle des Cordeliers sera en tout cas au cœur du label « Ville et pays d'art et d'histoire », que nous espérons obtenir d'ici deux ou trois ans.Je remercie à cette occasion la Fondation Fayat, qui résonne particulièrement à Libourne et s'attache, après débats en son sein, à accompagner le destin de cette chapelle des Cordeliers.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Marie-Sophie Bernadeau

24-12-196 : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants :

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, qui prévoit des mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés et autorise les maires qui le souhaitent à accorder aux commerces de détail (sauf dérogation de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris, au plus tard, le 31 décembre 2024 pour l'année 2025,

Considérant que, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'arrêté municipal doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,

- l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, cet avis est réputé favorable,

Considérant les demandes émises par les commerces de détail,

Considérant que la décision sur le nombre d'ouvertures dominicales 2025 et l'avis simple qui sera sollicité sur cette détermination feront l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 8 abstentions (Agnès SEJOURNET, Jean-Louis ARCARAZ, Laurent KERMABON, Monique JULIEN, Daniel BEAUFILS, Juliette HEURTEBIS, Laurence GARREAU, Esther SCHREIBER),

Le Conseil Municipal :

- débat sur la fixation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces en 2025

- émet un avis simple sur la proposition suivante à l'issue du débat

- 12 janvier 2025 : soldes d'hiver,
- 18 mai 2025 : dimanche précédent la Fêtes des Mères,
- 29 juin 2025 : soldes d'été,
- 31 août 2025 : rentrée des classes,
- 30 novembre 2025,
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025, fêtes de fin d'année
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

****

Monsieur le Maire : Ce vote me dérange toujours, il n'est pas cohérent avec ce que j'ai dit au début. Il faudrait que ceux qui votent contre s'abstiennent alors de voter le budget relatif aux fêtes de Noël, sinon c'est incohérent.

****

Marie-Sophie BERNADEAU : Dans la continuité de la procédure AMI lancée le 18 octobre dernier pour l'exploitation d'une activité de restauration type « Brasserie parisienne » au sein de l'Orient, un jury d'attribution, présidé par Monsieur le Maire et composé de plusieurs conseillers municipaux, s'est réuni le 25 novembre dernier.
Le projet retenu à l'unanimité a été celui de messieurs [redacted] et [redacted]
Les candidats ont choisi l'hypothèse prévoyant un achat immédiat du fonds de commerce au premier trimestre 2025, moyennant un prix de vente de 200 000 €, justifié par l'ampleur des travaux de rénovation et d'aménagement programmés avant l'ouverture de l'établissement, d'un montant d'environ 450 000 €, comprenant notamment la rénovation totale et la mise aux normes de la cuisine, la remise à niveau des locaux commerciaux, des travaux d'embellissement de la salle, avec le repositionnement du bar et des travaux extérieurs de terrasse.
Les lauréats ont prévu un calendrier pour l'ouverture aux alentours du mois de juin 2025, qui dépendra des délais d'instruction du dossier d'urbanisme, des accords bancaires, de la

réalisation de certains travaux, mais aussi des délais dus au calendrier des notaires pour la signature des actes sous-seing. Cette ouverture se fera progressivement, par une offre de bar avec terrasse pour le mois de juin 2025 et, dans un second temps, une brasserie de type parisienne avant la fin de l'année 2025.

Monsieur le Maire : Merci. C'est une vente plus rapide qu'escompté, mais je me réjouis de cette belle destinée, que nous devons à [redacted] et à [redacted] Merci à vous, Christophe GIGOT, d'avoir participé au jury.

Christophe GIGOT : Il est étonnant qu'il y ait eu si peu de candidats. C'est pourtant un très beau projet, ambitieux, mais marquant pour notre ville. Nous n'avons eu réellement qu'un seul projet complet, qui correspondait aux attentes émises dans l'appel à projets. Nous espérons que la démarche ira jusqu'au bout, parce qu'il reste quelques petits obstacles à franchir, notamment bancaires. Je pense néanmoins que vu l'expérience et la connaissance de la ville des investisseurs, cela devrait pouvoir se concrétiser. Il faudra peut-être rester vigilants sur le véritable calendrier afin que l'on puisse démarrer en début d'été.

Monsieur le Maire : S'il y a eu peu de candidats à l'appel à projets, c'est en raison du fait que nous l'avions contraint dans l'objectif d'ouvrir une brasserie parisienne. Nous aurions pu avoir de nombreux candidats pour faire d'autres choses. Si nous l'avions ouvert à la restauration rapide, par exemple, je suis à peu près certain que les deux grosses franchises auraient candidaté. D'autres belles franchises, telles que Starbucks, ont marqué leur intérêt, mais ce n'est pas ce qui était souhaité. Notre ambition était d'ouvrir un restaurant de type brasserie parisienne afin de respecter la fonction et l'histoire de ce lieu, c'est pour cela que nous n'avons eu que trois dossiers et un seul bon candidat, et nous devons nous en réjouir.

****

24-12-197 : Cession de vente du fonds de commerce de l'établissement situé au 8 esplanade François Mitterrand suite à l'appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation d'une activité de restauration type « brasserie parisienne » aux lauréats de l'AMI de l'Orient

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L.1311-9 et L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2024-33243-44875 en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce de Libourne en date du 2 août 2024 prononçant la vente du fonds de commerce de la SARL Brasserie l'Orient à la commune de Libourne,

Vu la délibération n°2024-09-150 en date 27 septembre 2024 relative à l'acquisition par la commune de Libourne du fonds de commerce de restauration situé Esplanade François Mitterrand,

Vu la promesse d'achat du fonds de commerce formulée par Messieurs Olivier DIAZ-MAROTO et Laurent BOULLE en date du 06 décembre 2024.

Considérant que la ville de Libourne est engagée dans une politique publique de revitalisation de son centre-ville au travers de son projet urbain « Libourne 2025 » ;

Considérant le lancement du nouveau projet urbain « Libourne 2030 » ;

Considérant que suite à l'ordonnance du tribunal de commerce de Libourne du 2 août 2024 et à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024, la commune de Libourne est devenue propriétaire du fonds de commerce de la brasserie de l'Orient, en vue à la fois de maîtriser le devenir de ce site emblématique et historique de la ville, de sécuriser l'occupation qualitative de

cet emplacement par une terrasse esthétique et d'assurer la présence d'une activité type « brasserie parisienne » en rez-de-chaussée ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la commune de Libourne a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 18 octobre 2024 pour garantir la destination, la qualité, la diversification et les engagements d'un repreneur, lauréat de l'AMI ;

Considérant que suite au jury d'attribution présidé par le Maire Philippe BUISSON et composé de plusieurs conseillers municipaux, le 25 novembre 2024, le projet retenu à l'unanimité a été celui de Messieurs Olivier DIAZ-MAROTO et Laurent BOULLE,

Considérant que l'AMI proposait aux candidats plusieurs scénarii d'acquisition du fonds de commerce à savoir :

- Hypothèse n°1 : Avant les 3 ans du début de l'activité, le montant de l'acquisition du fonds de commerce par le locataire gérant s'élèvera à 200 000 €.

- Hypothèse n°2 : L'achat du fonds de commerce s'effectue à la demande du locataire gérant, dans ce cas, le montant de l'acquisition du fonds de commerce s'élèvera à 230 000 €.

- Hypothèse n°3 : Dans le cas où le locataire gérant envisage une cession d'activité, l'achat du fonds de commerce de la ville se fera sur la base d'un montant de 264 906€ si le prévisionnel de sa cession est d'une valeur supérieure à cette somme (et sur justificatifs certifiés du montant de la cession).

Considérant que les candidats lauréats ont choisi l'hypothèse n°1 ci-dessus et ont ainsi formulé auprès de la commune une promesse d'achat d'un montant de 200 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce,

Considérant que le prix de la cession du fonds de commerce est justifié à la fois par les modalités d'achat immédiate et rapide au premier trimestre 2025, ainsi que l'importance du programme de travaux à savoir la rénovation totale et mise aux normes de la cuisine, la remise à niveaux des locaux sociaux, les travaux d'embellissement sur la salle avec le repositionnement du bar et le travaux d'extérieur de terrasses comme envisagés par les acquéreurs dans leur dossier de candidature d'un montant estimé à environ 450 000 €.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve et autorise la cession par la commune de Libourne du fonds de commerce situé 8 esplanade François Mitterrand sur la parcelle cadastrée CN 254, le fonds de commerce étant composé d'un bail commercial ainsi que des éventuels clientèles et contrats susceptibles d'être attachés aux activités d'exploitation du fonds de commerce à Messieurs Olivier DIAZ-MAROTO et Laurent BOULLE, ou toute personne morale qu'ils se réservent de désigner, pour un montant total de 200 000 €

- approuve les frais afférents à cette cession

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette vente

24-12-198 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Libourne organise chaque année de fin novembre à fin décembre un ensemble de festivités autour de la thématique de Noël attirant plus d'un million de personnes sur la période,

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais a parmi ses grandes missions définies par la Code du Tourisme, la promotion de son territoire et de ses communes membres,

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais souhaite se saisir des festivités de Noël pour développer la notoriété de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Considérant la volonté de la commune de Libourne et de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais de collaborer sur le déploiement de ces festivités de fin d'année afin de proposer ensemble des animations exceptionnelles qui amplifieront l'audience touristique du territoire,

Une convention de partenariat relative aux festivités de Noël à Libourne est donc nécessaire entre les deux parties afin d'acter les engagements réciproques de chacun.

A ce titre, l'Office de Tourisme s'engage à verser une somme de 8000 € à la commune de Libourne qui en contrepartie, s'engage à donner dans son programme officiel, une visibilité aux manifestations portées par l'office de Tourisme et ses partenaires sur la période de Noël.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par **30 voix pour et 2 abstentions** (Philippe BUISSON, Gabi HÖPER),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention portant sur les festivités de Noël à Libourne pour l'année 2024 ainsi que ses avenants éventuels

****

Marie-Sophie BERNADEAU : La Ville de Libourne organise chaque année, de fin novembre à fin décembre, un ensemble de festivités autour de la thématique de Noël, accueillant notamment le siège du secrétariat du Père-Noël de la Poste. La commune jouit d'une activité touristique très importante sur cette période, avec une fréquentation estimée à plus d'un million de personnes (1,4 million en 2023).
Cette année, la commune de Libourne engage des moyens plus importants en animation, en organisant notamment des parades tous les dimanches de décembre.
La commune de Libourne et l'office de tourisme souhaitent donc collaborer sur le déploiement de ces festivités afin de proposer ensemble des animations exceptionnelles, qui amplifieront l'audience touristique du territoire.

****

ESPACE FAMILLE

Rapporteur : Thierry Marty

Thierry MARTY : L'école est obligatoire de 3 à 16 ans et la loi prévoit un rôle particulier pour les communes, et notamment le maire. La commune vérifie notamment les conditions d'instruction à domicile, c'est pour cela que les services de la Ville rendent visite aux enfants scolarisés à domicile. La Ville est par ailleurs tenue de dresser la liste des enfants libournais et de leur lieu de scolarisation. Pour cela, nous interrogeons l'ensemble des établissements scolaires et nous croisons ces données avec celles de la Caisse des allocations familiales et de la Mutualité sociale agricole. Pour permettre ce rapprochement et pouvoir informer l'académie ou le procureur des enfants qui ne seraient pas scolarisés, il vous est demandé de signer cette convention avec les services de la CAF et de la MSA.

24-12-199 : Convention portant sur la transmission de données à caractère personnel avec la CAF et la MSA de Gironde dans le cadre de l'obligation scolaire de 3 à 16 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes qui régissent la compétence du Maire de dresser la liste chaque année des enfants résidants sur la commune et soumis à l'obligation scolaire, en particulier les articles L.131-6 ; R.131-10-1 et R.131-10-3 du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire et dont les missions sont fixées par l'article 49 de la Loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

Conformément à l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le maire, en sa qualité d'agent de l'Etat, doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire. Ainsi, si un enfant n'est plus répertorié auprès des services de l'éducation nationale de la Gironde, la ville de Libourne sera sollicitée pour recueillir les noms et adresses des responsables légaux ainsi que les lieux de scolarisation des enfants de la commune. Tout défaut d'instruction constaté par le Maire doit faire l'objet d'une saisie de la directrice académique.

Pour permettre l'obtention de ces informations, la Ville peut, comme le précise l'article R.131-10-3 du code de l'éducation, saisir les organismes chargés du versement des prestations familiales (Caisse d'Allocations Familiales et Mutuelle Sociale Agricole) afin de connaître les données relatives aux enfants ouvrant droit au versement de prestations familiales et celles relatives aux allocataires.

Afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) partagent les données à caractère personnel de leurs allocataires nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans prévus par l'article R.131-3 du Code de l'Edu-

cation, il convient de passer une convention avec chaque organisme. Celle-ci définit la conformité à la règlementation générale de la protection des données (RGPD) et la qualité des données.

La ville de Libourne s'engage à traiter les données à caractère personnel de la CAF et de la MSA pour la seule finalité qui fait l'objet du traitement. En aucun cas, la ville de Libourne ne contribue à l'étude de l'attribution des prestations accordées aux familles ni n'a connaissance du montant des prestations versées aux familles.

Les frais engagés par la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole ne feront pas l'objet d'une facturation à la Ville.

La convention est établie pour l'année scolaire en cours et l'année scolaire 2025/2026 et peut être résiliée en cas de manquement au respect des dispositions par l'une ou l'autre des parties.

Considérant que le service Espace Familles est déjà en charge de dresser la liste de l'obligation scolaire pour la Ville de Libourne et d'assurer le croisement et le traitement des données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole de Gironde,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions portant sur l'échange annuel des données à caractère personnel de ses allocataires nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde, la Mutuelle Sociale Agricole et la Ville de Libourne

****

FINANCES

Rapporteur : Denis Sirdey

Denis SIRDEY : Cette décision modificative est liée à des ajustements de crédits, et principalement à l'augmentation des crédits pour l'amortissement au prorata temporis des investissements déjà réalisés, puisque dès qu'un investissement est terminé, nous sommes contraints de l'amortir, ici à hauteur de 70 000 €, financés par des réductions sur d'autres postes en fonctionnement.
En investissement, nous retrouvons ces 70 000 € en recettes ainsi que quelques mouvements sur d'autres chapitres.

• 24-12-200 : Budget principal : décision modificative n°2 - année 2024 - Approuvée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°24.04.064 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°24.11.174 en date du 4 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte par chapitre la présente décision modificative n°2 du budget principal au titre de l'année 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section de fonctionnement				
Chapitre	**OBJET**	**BP 2024 + VIREMETNS +DM N°1**	**DM N°2**	**TOTAL BP 2024**
DEPENSES EN €				
930	Services généraux	10 551 394,04	-45 000,00	10 506 394,04
931	Sécurité	1 897 781,00		1 897 781,00
932	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	7 034 857,00		7 034 857,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	8 176 762,00		8 176 762,00
934	Santé et action sociale	3 102 494,00		3 102 494,00
935	Aménagement des territoires et habitat	3 271 003,96		3 271 003,96
936	Action économique	1 364 560,00		1 364 560,00
937	Environnement	2 415 199,00	-90 000,00	2 325 199,00
938	Transports	1 256 479,00		1 256 479,00
941	Autres impôts et taxes	212 000,00	45 000,00	257 000,00
943	Opérations financières	1 313 000,00		1 313 000,00
946	Transferts entre les sections	3 129 200,00	90 000,00	3 219 200,00
953	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00		1 100 000,00
TOTAL DEPENSES		**44 824 730,00**	**0,00**	**44 824 730,00**

RECETTES EN €				
.002	Résultat de fonctionnement reporté	1 366 995,76		1 366 995,76
930	Services généraux	448 385,65		448 385,65
931	Sécurité	80 000,00		80 000,00
932	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	1 307 721,00		1 307 721,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	1 297 696,59		1 297 696,59
934	Santé et action sociale	54 000,00		54 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	211 000,00		211 000,00
936	Action économique	594 830,00		594 830,00
937	Environnement	158 255,00		158 255,00
938	Transports	1 324 893,00		1 324 893,00
941	Autres impôts et taxes	32 769 006,00		32 769 006,00
942	Dotations et participations	4 791 717,00		4 791 717,00
943	Opérations financières	67 000,00		67 000,00
946	Transferts entre les sections	353 230,00		353 230,00
TOTAL RECETTES		**44 824 730,00**	**0,00**	**44 824 730,00**

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE – Section d'investissement				
Chapitre	OBJET	BP 2024	DM N°2	TOTAL BP 2024
DEPENSES EN I				
.001	Solde exécution investissement reporté	1 033 346,06		1 033 346,06
900	Services généraux	2 015 942,00	-130 000,00	1 885 942,00
901	Sécurité	1 253 700,00		1 253 700,00
902	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	468 333,00	220 000,00	688 333,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	3 590 845,00		3 590 845,00
904	Santé et action sociale	21 000,00		21 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	1 181 939,00		1 181 939,00
906	Action économique	791 822,00		791 822,00
907	Environnement	319 500,00		319 500,00
908	Transports	5 119 880,00		5 119 880,00
921	Taxes non affectées	31 195,00		31 195,00
922	Dotations et participations	86 558,99		86 558,99
923	Dettes et autre opérations financières	3 505 000,00		3 505 000,00
925	Opérations patrimoniales	1 370 000,00		1 370 000,00
926	Transferts entre les sections	353 230,00		353 230,00
	Reports	2 985 772,95		2 985 772,95
TOTAL DEPENSES		24 128 064,00	90 000,00	24 218 064,00

RECETTES EN I				
900	Services généraux	0,02		0,02
901	Sécurité	92 800,01		92 800,01
902	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	206 146,00		206 146,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	1 034 562,06		1 034 562,06
905	Aménagement des territoires et habitat	233 000,00		233 000,00
906	Action économique	379 029,00		379 029,00
908	Transports	1 002 656,05		1 002 656,05
921	Taxes non affectées	294 000,00		294 000,00
922	Dotations et participations	2 300 000,00		2 300 000,00
922	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 464 613,83		1 464 613,83
923	Dettes et autre opérations financières	2 919 551,85		2 919 551,85
925	Opérations patrimoniales	1 370 000,00		1 370 000,00
926	Transferts entre les sections	3 129 200,00	90 000,00	3 219 200,00
951	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00		1 100 000,00
954	Produits des cessions immobilières	6 048 000,00		6 048 000,00
	Reports	2 554 505,18		2 554 505,18
TOTAL RECETTES		24 128 064,00	90 000,00	24 218 064,00

Cette décision modificative n°2 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

24-12-201 : Budget principal : actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et des autorisations d'engagement / crédits de paiement (AE/CP) - année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°24.04.066 et n°24.11.176 actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'il convient de procéder à des actualisations, ouvertures ou clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre de la fin d'année 2024 pour un meilleur suivi de la programmation des engagements.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement au titre de la fin d'année 2024 pour les opérations selon le détail ci-annexé

****

Denis SIRDEY : L'ensemble des engagements et mandatements ont été réalisés, il convient donc de mettre à jour les AP/CP en fonction de ce qui a été dépensé et de reporter ce qui n'a pas été dépensé sur l'année suivante, avec une nouveauté : la création d'une AP/CP sur le marché couvert à hauteur de 250 000 €, qui ne porte que sur des crédits d'étude afin d'être en mesure de lancer dès le début de l'année prochaine un concours sur la restructuration du marché couvert.

****

24-12-202 : budget principal : versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Festivités et actions culturelles - année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'équilibre du budget 2024 du budget annexe festivités et actions culturelles a été réalisé par le biais d'un virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 1 430 000 €,

Considérant que le montant définitif sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024 dans la limite maximale de cette inscription budgétaire et sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter cette procédure

Imputation budgétaire

Budget principal Ville - dépense : chapitre 933

Budget annexe festivités et actions culturelles - recette : chapitre 74

24-12-203 : Budget principal : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le votre du budget primitif 2025 - Approuvée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°24.04.064 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 et la délibération n°24.11.174 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°24.04.066 relative aux autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2024, la délibération n°24.11.176 relative à leur ajustement,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives, hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres,

Considérant que pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant correspondant au tiers des autorisations de programme ouvertes au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives),

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget principal de la commune de Libourne, à **1 725 480 €.**

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à ouvrir, pour le budget principal de la commune de Libourne, pour les crédits gérés hors autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, énumérés dans le tableau ci-annexé,

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

****

Denis SIRDEY : Ces dispositions concernent les projets ayant un caractère annuel, puisque d'autres projets continueront dès le 2 janvier 2025, je pense notamment à la place Saint-Jean, à la rue de la Bordette, à la Maison du rugby, aux chaussées et trottoirs de la place de Lattre de Tassigny. Sur les opérations annuelles, nous pouvons toutefois engager 25 % des crédits hors AP/CP et reports, pour un montant maximum de 1 725 480 €. Nous engageons cette année la somme de 1 717 750 €.
Il y a deux objectifs à ces 25 %. Le premier est de donner des enveloppes aux services afin qu'ils puissent fonctionner entre le 1er janvier et le 2 avril, date du vote du budget primitif. Le second est d'engager un certain nombre de projets, qui sont prêts et ne pourraient être engagés avant le vote du budget primitif. Parmi ces projets, je cite par exemple :
- l'extension et l'aménagement de bureaux au cimetière Quinault, pour 240 000 €,
- les travaux dans les anciens locaux de la police municipale pour la Maison du vélo et l'accueil des syndicats, pour 60 000 €,
- l'installation d'une borne de véhicules électriques place Saint-Jean,
- l'achat d'une balayeuse, pour 230 000 €,
- la vidéoprotection place Saint-Jean, rue du Président Carnot, avenue Gallieni et place Princeteau, pour 66 500 €,
- la réfection de l'éclairage du centre équestre, pour 15 000 €,
- le relogement de la ludothèque au sein de la médiathèque, pour 200 000 €,
- le remplacement des sanitaires sur la plage des Dagueys, pour 100 000 €,
- 45 000 € alloués à la « smart city », notamment pour la mesure de la qualité de l'air et de l'eau, la propreté et la mobilité,
- l'acquisition foncière d'une partie du terrain jouxtant Aldi afin de faciliter l'accès aux lotissements Peyronneau et Peyregourde, pour 130 000 €,
- 36 250 € alloués au lancement d'opérations de façades,
- 150 000 € alloués à la fête foraine pour des compléments de travaux relatifs à son installation sur les quais,
- la mise en place d'une borne arrêt-minute supplémentaire, pour 18 000 €.
Nous arrivons donc à un montant d'un peu plus de 1,7 million d'euros, soit quasiment la totalité de ce à quoi nous avons droit.

Monsieur le Maire : Nous retrouvons dans cette liste nos priorités, des projets prêts à partir, et j'entends en cibler quelques-uns.
Jean-François LE STRAT se bat depuis le début de son mandat pour avoir un meilleur service public de la conservation des cimetières. Nous accueillons des personnes dans un moment douloureux, dans des conditions qui sont actuellement inacceptables. Je suis donc heureux que nous puissions faire cette part d'effort, qui aurait dû être fait depuis longtemps. C'est un beau projet, même si nous n'avons pas envie d'y aller. Les conditions d'accueil des familles dans un moment pareil sont de grande importance, comme le sont les conditions d'exercice du conservateur de notre cimetière.
Je voudrais également revenir sur la « smart city ». Nous allons notamment améliorer sensiblement, mais très rapidement, l'éclairage public au droit d'une quarantaine de passages piéton. Dès le début du mois de janvier, cet éclairage sera amplifié lorsqu'une personne sera présente aux abords du passage piéton.
De la même manière, nous allons conventionner avec ATMO afin de mesurer la qualité de l'air à Libourne et la faire connaître aux Libournais.

Nous allons par ailleurs lutter plus efficacement contre les encombrants et les dépôts sauvages grâce à la vidéoverbalisation. La «smart city», c'est aussi cela. Cela va permettre d'alerter en temps réel la police municipale et la police de la propreté en cas de dépôts sauvages, qui pourront intervenir immédiatement et verbaliser l'auteur des faits.

****

24-12-204 : Avance sur la subvention annuelle 2025 au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention de la Ville versée au C.C.A.S. de la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité,

Considérant que le budget communal 2025 devant être adopté au plus tard le 15 avril, cette subvention annuelle sera votée après l'adoption du budget de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire, comme les années précédentes, de procéder à une avance de la subvention au C.C.A.S. et que cette avance correspond aux 3 premiers douzièmes versés mensuellement, et qu'elle est donc calculée au regard du budget primitif 2024, sur la base de 2 820 000 €,

Considérant que cette avance correspond donc à une somme de 705 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser, dans l'attente du vote de la subvention totale 2025, une avance sur subvention au C.C.A.S. d'un montant de 705 000 € au titre du premier trimestre 2025, qui versée mensuellement

Imputation budgétaire : chapitre 934.20 – compte 657363

24-12-205 : Acquisition de lampadaires solaires appartenant à la CALI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1

Considérant que La Cali a fait l'acquisition de lampadaires solaires au mois de juin 2021 pour une installation à La Calinésie,

Considérant que La Cali a fait le choix d'installer des ombrières à la Calinésie,

Considérant que ces lampadaires solaires ont été redéployés sur d'autres sites de La Cali,

Considérant que la commune de Libourne a souhaité installé 12 lampadaires solaires au niveau du parking Max Linder à Libourne,

Considérant que ces 12 lampadaires solaires ont été acquis pour un montant total de 28 788 € en 2021, soit 4 lampadaires au prix unitaire de 3 428 € et 8 lampadaires au prix unitaire de 1 884,50 €

Considérant que ces lampadaires seront amortis sur une durée de 10 ans,

Considérant qu'avec la prise en compte de la vétusté, ces lampadaires solaires sont estimés aujourd'hui à montant total de 23 030,40 €,

Considérant que la commune de Libourne et La Cali ont convenu d'un commun accord la cession de ces biens mobiliers sur la base d'un prix fixé à 23 030,40 €,

Considérant l'intérêt de bénéficier de lampadaires solaires, sources d'économie de consommation pour la comme de Libourne ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve et autorise l'acquisition par la commune de 12 lampadaires solaires pour un montant total de 23 030,40 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette acquisition

24-12-206 : Remboursement d'un forfait de post-stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame [redacted] a fait l'objet d'un forfait de post-stationnement d'un montant de 30,00 €, le 22 juillet 2022 à 09 heures 52, au 11 place René Princeteau, sur la zone payante du centre-ville de Libourne,

Considérant que la requérante a saisi la commission du contentieux du stationnement payant pour contester le forfait post-stationnement majoré, argumentant le fait qu'elle est détentrice d'une carte mobilité inclusion stationnement valide jusqu'au 30 septembre 2030,

Considérant que Madame [redacted] s'est acquittée de la somme de 80,00 € dont 30,00 € revenant à la collectivité,

Considérant que la ville de Libourne a reçu une notification d'une décision émanant de la commission du contentieux du stationnement payant enjoignant la commune de Libourne à procéder au remboursement de la part initiale du forfait post-stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Madame [redacted] le forfait de post-stationnement à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la part du forfait post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élèvent à 30,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

24-12-207 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [redacted] suite à l'enlèvement de son véhicule le 3 septembre 2024 à 13 heures 46 au 46 boulevard Beausejour pour stationnement abusif de plus de 7 jours d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant que la requérante signale que suite à une défaillance de son véhicule, elle avait pour consigne du garagiste DS AUTOMOBILES de ne plus circuler avec celui-ci et qu'elle nous produit un justificatif émanant de ce garage,

Considérant que Madame [redacted] n'avait pas connaissance de l'infraction pour stationnement abusif et que c'est pour cette raison qu'elle a laissé son véhicule en ce lieu pendant plus de 7 jours,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage pour un montant de 134,40€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40€

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

JUMELAGES

Rapporteur : Gabi Höper

24-12-208 : Culture - service Jumelages : attribution de subventions - décembre 2024

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-04-064 relative au vote du budget primitif 2024 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que les actions liées aux jumelages menées par la ville de Libourne peuvent trouver un nécessaire relais auprès des associations de son territoire qui œuvrent pour la promotion des cultures Anglaise, Italienne et Allemande à travers différents projets culturels ou éducatifs.

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés pour l'année 2024/2025 par l'association de jumelage Libourne-Keynsham, l'association Amici d'Italia, par le comité de jumelage Libourne-Montechiarugolo, par l'association Amitiés Libourne-Schwandorf et par l'association Bell'Italia qui s'inscrivent en complémentarité et soutien des actions portées par la Ville de Libourne en direction de ses villes jumelées,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Libourne d'accompagner ces structures dans la réalisation de leurs objectifs ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 1 abstention (Antoine LE NY),

Le Conseil Municipal :

- procède à l'attribution de subventions selon le tableau ci-dessous :

Structure	**Montant**
Association de jumelage Libourne - Keynsham	1000 €
Association Amitiés Libourne - Schwandorf	1000 €
Association Amici d'Italia	500 €
Association Bell'Italia	500 €
Association « Comité de jumelage Libourne - Montechiarugolo »	700 €

Imputation budgétaire : chapitre 920

RESEAUX

Rapporteur : Laurent Kermabon

24-12-209 : rue Jules Steeg - dissimulation des réseaux de télécommunications - convention temporaire de la MO auprès du SDEEG

Considérant la délibération en date du 27 juin 2024, la commune de Libourne a désigné le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la (SDEEG) Gironde comme maître d'ouvrage des opérations d'effacement des réseaux de télécommunications rue Jules Steeg réalisés en concomitance avec les travaux d'effacement du réseau électrique ;

Considérant qu'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été établie entre le syndicat départemental d'énergie électrique de la gironde et la commune de Libourne ;

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Considérant que le montant de la participation financière de la ville (13 289 €) mentionné dans la délibération du 27 juin 2024 ne correspond pas avec le devis transmis par le SDEEG ;

Considérant qu'il faut rectifier cette erreur et mentionner le montant réel de la participation de la ville qui s'élève désormais à 18 534 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la participation financière de la Ville

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette modification

****

Christophe DARDENNE : Je souhaite évoquer tous ces fils qui se multiplient dans notre ville. Nous avons beau ravaler les façades, la fibre vient s'y installer, perce les murs, sans accord des propriétaires. Bien souvent, les installateurs ne sont de surcroît pas les grandes sociétés que l'on connaît, mais des sous-traitants. Nous sommes devant le fait accompli. Je possède par exemple un bâtiment sur lequel 7 ou 8 fils différents passent à travers les murs, installés à mon insu. C'est un problème qu'il faudrait remonter auprès des trois grands opérateurs, qui ont la responsabilité de ces travaux, bien qu'ils soient sous-traités.

Laurent KERMABON : Vous me donnerez les adresses précises et je ferai remonter cette information à Orange.

Monsieur le Maire : Je suis absolument d'accord avec vous. Dans mon quartier, ce n'est ni fait ni à faire.

Laurent KERMABON : Nous ferons un point avec Orange et les sous-traitants.

PATRIMOINE

Rapporteur : Jean-François LE STRAT

24-12-210 : Dénomination de la voie et de la promenade quartier de la Bordette

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi 3DS de février 2022 impose aux communes d'attribuer des dénominations pour l'ensemble des voiries qu'elles soient publiques ou privées,

Considérant que le quartier de l'Hôpital fait l'objet de travaux importants afin d'améliorer les circulations dans le quartier,

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue de la Bordette ont démarré,

Considérant l'aménagement d'une voie nouvelle dans le prolongement du lotissement des Narcisses pour rejoindre l'avenue du général Monsabert,

Considérant la création d'une voie verte réservée aux circulations douces le long du ruisseau le Lour entre l'avenue du général Monsabert et la route de saint Emilion,

Considérant que Thérèse et Charles BOUSSAT (1907-2010) Résistants libournais, ont organisé pendant la seconde guerre mondiale, un réseau avec une dizaine d'amis pour cacher et faire passer des personnes en Espagne, en les aidant à franchir la Dordogne,

Considérant que tout au long de la guerre, ils poursuivent leur rôle de passeurs et aident au franchissement de la ligne de démarcation,

Considérant que Thérèse et Charles BOUSSAT ont été reconnus "Justes parmi les Nations" en 2006 puis que Madame Boussat a reçu le titre de Chevalier de la Légion d'honneur" en 2007,

Considérant que la commune de Libourne souhaite honorer la mémoire de ces résistants libournais,

Considérant la nécessité que présente la dénomination de ces voies nouvelles,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la dénomination de la voie située entre le chemin du Casse et la rue du général Monsabert : rue Thérèse et Charles Boussat

- approuve la même dénomination pour la voie verte nouvelle située entre la rue du général Monsabert et la route de Saint Emilion

24-12-211 : Dénomination de la voie interne au nouveau lotissement situé quartier Monsabert

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi 3DS de février 2022 impose aux communes d'attribuer des dénominations pour l'ensemble des voiries qu'elles soient publiques ou privées,

Considérant le nouveau lotissement de 14 lots créé au sein du quartier de Monsabert dont l'accès se trouve route de Saint-Emilion,

Considérant que Michèle Perrein est une écrivaine et une journaliste girondine lauréate du prix Interallié en 1984,

Considérant la nécessité que présente la dénomination de cette voie nouvelle,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la dénomination de la voie interne au lotissement situé route de Saint Emilion comme suit « rue Michèle PERREIN (1929-2010) »

****

Jean-François LE STRAT : Michèle Perrein fut journaliste et femme de lettres, née et morte en 2010 à La Réole. Elle a notamment publié un certain nombre d'articles dans les magazines Elle et Paris Match, mais a surtout écrit des romans ayant pour mérite de mettre en scène notre région. Son roman le plus connu est d'ailleurs intitulé « le Buveur de Garonne ».
Michèle Perrein a été reconnue par le prix Femina.

****

24-12-212 : Dénomination de voies internes aux résidences Peyronneau et Peyregourde

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 3DS de février 2022 impose aux communes d'attribuer des dénominations pour l'ensemble des voiries qu'elles soient publiques ou privées,

Considérant que les résidences Peyronneau et Peyregourde font l'objet d'un projet global de requalification d'aménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de « nommer » les voiries qui distribuent les différents immeubles de la résidence Peyronneau,

Considérant la nécessité que présente la dénomination de ces voies,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve la dénomination des voies internes aux résidences comme suit :

Pour la Résidences Peyronneau :

- Rue de PEYRONNEAU : Lieu-dit d'une ancienne métairie au 18e siècle. Acquise quelques années plus tard par la congrégation des Dames de la Foy, elle sera vendue comme Bien national en 1793
- Rue Jean BALDE (1885-1938) - Nom de plume de Jeanne Marie ALLEMAN. Femme de lettres et romancière régionaliste reconnue pour ses analyses historiques et sociologiques de la société girondine du 19° siècle.
- Rue Marie DE GOURNEY (1565-1645) - Femme de lettres , éditrice de l'œuvre de Michel de Montaigne dont elle fut l'amie, pionnière du féminisme par son ouvrage publié en 1622 "L'égalité des hommes et des femmes".

-Pour la résidence Peyregourde :

- L'unique voie se dénommera « rue de Peyrgourde »

****

Jean-François LE STRAT : Nous avons là quatre voiries existantes, créées lorsque ces lotissements se sont construits au détour des années 60. Nous vous proposons pour deux d'entre elles de

conserver les dénominations héritées par l'Histoire et le terroir, avec la création d'une rue Peyregourde et d'une rue Peyronneau.
Pour votre complète information, « Peyregourde » signifie « Pierre le Joufflu » et « Peyronneau » est issu d'une double suffixation (« Peyrot » veut dire « petit Pierre ») et signifie « le fils du petit Pierre ».
Ces dénominations correspondent sans doute aux propriétaires de ces biens, agricoles à l'époque, et sont restées dans le terroir. Il serait donc dommage de les oublier à présent.
Deux autres rues doivent également être baptisées au sein de ces lotissements.
Marie de Gourney, personnage important dans l'histoire et la littérature girondine et française, est la fille d'alliance de Michel de Montaigne. À sa mort en 1592, sa veuve a demandé à Marie de Gourney d'assurer la promotion et l'édition des Essais de Montaigne. La troisième édition de 1595 est donc due notamment aux efforts de cette femme de lettres méconnue.
Mais Marie de Gourney n'a pas vécu simplement dans le sillage de Michel de Montaigne, elle était aristocrate, lettrée et vivait une grande partie du temps à Paris, où elle fréquentait les milieux lettrés. Elle a par ailleurs été une féministe avant l'heure, puisqu'elle a fait paraître à ses frais deux manifestes féministes : « De l'égalité des hommes et des femmes », en 1622 et « Les femmes ou le grief des dames », en 1626, manifestes au cours desquels elle promeut l'égalité entre les hommes et les femmes, sans aucune misogynie ou phylogénie. Je vous propose enfin d'attribuer à la dernière voie le nom de Jean Balde, nom de plume de Jeanne Alleman, femme de lettres, elle aussi. Née à Bordeaux en 1885, elle fait des études de droit et de lettres, puis devient professeur dans le cours Ruello. Très attachée au milieu littéraire bordelais de l'époque, elle fréquente la « génération perdue » des lettrés bordelais qui trouvent la mort durant la guerre de 14-18.
Elle sera une écrivaine reconnue et obtiendra plusieurs distinctions, tant en Angleterre qu'en France, notamment le Grand prix du Roman de l'Académie française en 1928. Sa fibre romancière tient particulièrement aux terroirs du pays, à l'instar de François Mauriac dont elle est très proche. Elle s'inspire beaucoup de l'Histoire et de la sociologie girondine du XVIIIe siècle, au point que l'un de ses critiques la qualifiera de « George Sand » du Bordelais.

Monsieur le Maire : Il faudra aussi que l'on s'attache à améliorer l'adressage de la résidence le Pintey, dans laquelle les pompiers ne se retrouvent pas toujours.

Jean-François LE STRAT : J'ai déjà quelques idées.

VOIRIE – CIRCULATION

Rapporteur : Bilal Halhoul

24-12-213 : Travaux d'aménagement du bas côté de la RD1089 avenue de l'Europe entre le n°65 et le n°77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Considérant que la commune de Libourne, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale RD n°1089 avenue de l'Europe (du PR 25+ 80 au PR 25+ 190) afin d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant que ces travaux consistent à réaliser un aménagement du bas-côté pour la zone précitée,

Considérant que ces travaux seront financés par la commune de Libourne,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention entre le Département de la Gironde et la commune de Libourne afin que le Conseil Départemental autorise la commune à réaliser ces travaux,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention entre le Département de la Gironde et la commune de Libourne afin que cette dernière puisse réaliser les travaux nécessaires sur les dépendances de la voirie départementale RD N°1089 avenue de l'Europe (du PR 25+ 80 au PR 25+ 190)

****

Monsieur le Maire : Nous sommes là hors agglomération, mais toujours à Libourne.

Bilal HALHOUL : Je suis ravi pour les administrés concernés.

****

Monsieur le Maire : Merci, mes chers collègues.
Le prochain conseil devrait avoir lieu le 17 février 2025.
Je vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année. Merci à tous.

****

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

****

La séance est levée à 20H18

****

Philippe BUISSON

MAIRIE DE LIBOURNE Gironde

Maire de Libourne

Le secrétaire de séance

Antoine LE NY